



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 062-216200873-20260410-26_04_08-DE



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation affichée du vingt-sept mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE-DECAUDIN, Adjointes au Maire, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Mesdames, Florence DELEZOIDE-BOLLART, Elodie DEMARLE, Muriel CARTON, Jennifer CAMPION, Sylvain IKET, Henri HOLLAND, Maxime CARRE, Jean-Marie VANVINCQ, David PARENT Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Hélène RIGOBERT-SAISON est absente excusée et donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

Mme Murielle DELEZOIDE-DECAUDIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-deux mars deux mil vingt-six et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu est adopté.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 35 minutes

=====

Délibération 26-04-08

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTIONS DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes : 1 Liste nommée A, composée de MM Maxime CARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, membres titulaires et Mmes Muriel CARTON, Elodie DEMARLE, et Monsieur Henri HOLLAND membres suppléants ;

M. Jean-Marie VANVINCQ présente sa candidature en qualité de titulaire et Mme Jennifer CAMPION en qualité de suppléante

Il a été procédé au vote, et à l'unanimité, il est décidé de procéder au scrutin à main levée.

Les candidats titulaires proposés sont : MM Maxime CARRE, Sylvain IKET, Jean-Marie VANVINCQ

Monsieur le Maire, président de la commission d'office

Ont obtenu :

15 voix, Monsieur Maxime CARRE

15 voix, Monsieur Sylvain IKET

15 voix, Monsieur Jean-Marie VANVINCQ

MM Maxime CARRE, Sylvain IKET, Jean-Marie VANVINCQ sont donc élus par le Conseil Municipal à scrutin public, à la représentation, au plus fort reste en qualité de membre titulaires de la Commission d'Appel d'Offres en application de l'article 22-II et III du Code des Marchés Publics.

Les candidats suppléants proposés sont : Mmes Elodie DEMARLE, Jennifer CAMPION et Monsieur Henri HOLLAND

Ont obtenu :

15 voix, Madame Jennifer CAMPION

15 voix, Madame Elodie DEMARLE

15 voix, Monsieur Henri HOLLAND

Mmes Jennifer CAMPION, Elodie DEMARLE et Monsieur Henri HOLLAND sont donc élus par le Conseil Municipal à scrutin public, à la représentation, au plus fort reste en qualité de membre suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en application de l'article 22-II et III du Code des Marchés Publics

Le Conseil oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE DE nommer ces candidats à la commission d'appel d'offres

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le sept avril deux mille vingt-six

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le sept avril deux mille vingt-six

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

